



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 29 janvier 2026**

Le 29 janvier deux mil vingt-six à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **22 janvier 2026**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 12

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent excusé : 1

FOURNIER Pascal

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : PERDREAU Ludovic

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025,
- Déclaration d'intention d'aliéner n° 171,
- Demande participation classe découverte,
- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026 - 2032,
- FACO,
- Renouvellement TEM,
- Indemnités ELUS,
- Prime Energie Renouvelable,
- AP - CP Centre Bourg,
- Proposition achat HERMENIER,
- Indemnisation Préjudice Commerçants.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Eclairage TEM – Place de l'église

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 11 décembre 2025**

DEL2026_001

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 11 décembre 2025.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°171

DEL2026_002

Monsieur le Maire expose :

Le 12 décembre 2025, Maître BETTON GAUMER Laurine, Notaire à **Meslay du Maine**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **19 rue des Lilas**, et cadastré **AC 104**, (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Demande de participation à la classe découverte

DEL2026_003

En date du 17 décembre, la présidente des parents d'élèves des écoles publiques d'Évron nous a adressé un courrier nous informant que l'ensemble des élèves du niveau élémentaire de l'école Jean Monnet aura l'opportunité de participer à une classe transplantée à Torcé-Viviers-en-Charnie ou au Bois du Tay, au cours des mois de mars ou de mai, pour une durée de trois jours et deux nuits. Ce séjour, qui n'a pas pu être organisé depuis mai 2023, constitue une initiative attendue et appréciée par les familles et élèves.

Ce séjour est rendu possible grâce à la participation des familles, l'Association des Coëvrons, l'Association des parents d'élèves et des municipalités. Après déduction des participations associatives, il resterait à la charge des familles un montant de 85.50 € qui pour certaines, reste encore très élevé et risquant d'empêcher certains enfants de participer à cette aventure pédagogique.

Parmi les participants, deux enfants Vaigeois et souhaite à ce titre, solliciter la collectivité pour l'octroi d'une participation financière.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation financière à hauteur de 50 euros par enfant ce qui correspond à un montant total de 100 euros.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents afférents à cette opération.

Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026 -2032

DEL2026_004

Le Programme Local de l'Habitat est un document de programmation (art. L302-1 CCH) établi pour une durée de 6 ans. Il est à la fois un outil d'analyse, d'observation, de programmation et de définition des politiques de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il doit également permettre de cerner les tendances actuelles et se projeter dans le futur.

Les politiques de l'habitat déclinées à travers ce document s'intéressent :

- ✓ À l'ensemble du **parc privé et social** existant,
- ✓ À la production **neuve de logement** (libre ou sociale),
- ✓ Aux statuts d'occupation (propriétaires, locataires, logés à titre gratuit)
- ✓ Aux différentes formes d'hébergement (étudiants, seniors, etc.).

Il se compose d'un diagnostic (phase 1) qui doit permettre d'aboutir, sur des bases objectives, à des scénarios et orientations (phase 2) et un programme d'actions (phase 3) partagés par les acteurs et élus du territoire.

Le PLH doit prendre en compte le PD2H et être compatible avec les orientations du SCoT (dont la révision a été engagée) et être mis en oeuvre dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il s'inscrit aussi dans le cadre des politiques publiques de l'habitat définies par l'Etat et le Département.

La Communauté de communes des Coëvrons a adopté un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023. Volontaire et structurant, il a été élaboré conjointement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sa stratégie a été incluse dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLH a été prorogé de deux ans.

L'élaboration d'une second Programme Local de l'Habitat 2026 -2032 annexé, a été engagée en 2024. Elle s'appuie à la fois sur un travail d'observation et d'analyses statistiques (notamment durant la phase de diagnostic) et sur une approche qualitative, fondée sur la connaissance des acteurs de terrain.

En application de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, les communes disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis sur ce programme avant la prononciation du Conseil Communautaire vers une approbation définitive.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

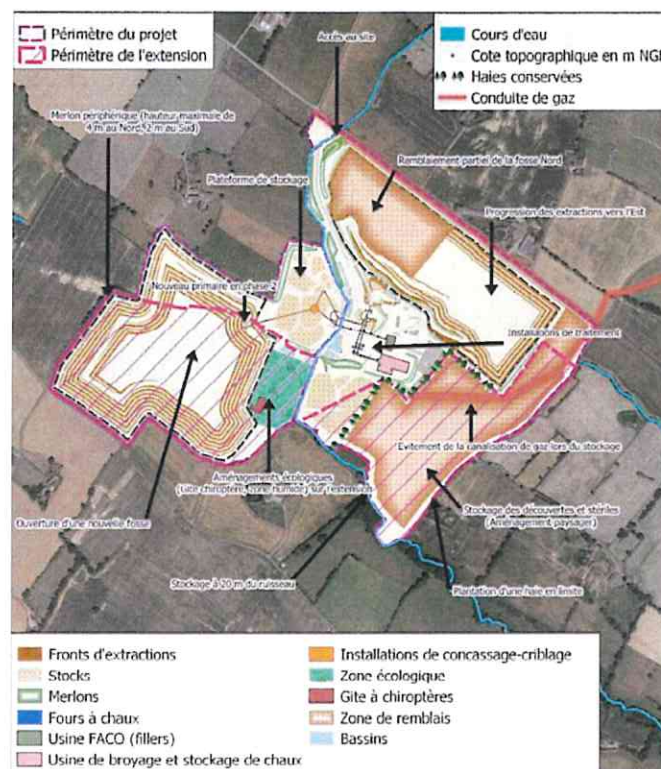
EXPRIME un avis favorable.

FACO

DEL2026_005

Ayant déjà pris connaissance de la note explicative de synthèse transmise lors de la convocation au conseil municipal à l'ensemble des élus, et pour rappel : la société FACO a déposé en mai 2023 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de la Hunaudière à Vaiges (53480).
Ci-après le projet.

.../...



Par arrêté n° AR2025_010 du 24 novembre 2025, le Président de la Communauté de communes des Coëvrons a ouvert une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet, pour laquelle M. Daniel BUSSON a été désigné commissaire enquêteur.

Parallèlement, une enquête publique ICPE a été organisée concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de la Hunaudière à Vaiges, portée par la société Fours à Chaux de l'Ouest (FACO), avec M. Alain PARRA D'ANDERT comme commissaire enquêteur.

Les deux enquêtes se sont déroulées simultanément à la mairie de Vaiges.

Par courrier en date du 18 novembre 2025, Madame la Préfète indique souhaiter recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande précitée.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement et d'extension demandé par la société FACO.

Adhésion Groupement de Commandes – Territoire Energie Mayenne

DECISION reportée à une séance ultérieure, dans l'attente d'informations complémentaires.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Tableau des indemnités des Elus – Année 2025

DEL2026_006

Considérant que chaque commune a l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus, Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités et frais de mission versés sur l'année N-1 (2025).

Montants 2025						
COMMUNE	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants Bruts des indemnités	Remb de frais	CC des coévrans	Total
VAIGES	ADAM Mathilde	Adjoint au maire	8 138.88 €			8 138.88 €
VAIGES	DUCOIN Julie	Adjoint au maire	8 138.88 €	11 211.84 €		19 350.72 €
VAIGES	DURAND Michel	Adjoint au maire	8 138.88 €			8 138.88 €
VAIGES	LEFEUVRE Régis	Maire	21 210.36 €	11 211.84 €		32 422.20 €
VAIGES	LOINARD Mickaël	Adjoint au maire	8 138.88 €			8 138.88 €
Totaux =			53 765.88 €	22 423.68 €		76 189.56 €
Pour mémo : N-1			52 522.44 €	22 423.68 €		74 496.12 €

Le Conseil Municipal, **prend acte** des éléments figurant au tableau ci-dessus.

Prime Energie Renouvelable - Année 2025

DEL2026_007

Vu la délibération du 28 septembre 2006, relative à l'instauration d'une prime incitative « Energies Renouvelables »,

Vu la délibération n° 2013-01-31-10 adoptant la fiche technique relative à la Prime « Energies Renouvelables »,

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de prime déposées en Mairie durant l'année 2025.

Ci-joint les demandes :

Numéro De demande	Equipement installé	Date de la facture	Montant de la facture	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Prime accordée
N° 1	Poêle à bois	18/09/2025	4988.76 € Facture acquittée	SCARA Anaïs	Le Périchet	300 €
N° 2	Photovoltaïques	27/10/2025	5509.63 € Facture acquittée	MILLE Dominique	9 impasse Des Albizias	300 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE la prime « Energies renouvelables 2025 » aux personnes listées ci-dessus, conforme à la fiche technique.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

INSCRIT les crédits nécessaires (2 X 300€) = 600 € au budget investissement 2026.

AUTORISE Le Maire ou son représentant habilité à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Révision AP/CP
(Autorisation de programme et crédits de paiement)
Opé 172 Voirie - Centre bourg

DEL2026_008

Contexte

Le conseil municipal a créé par délibération n°2024-031 du 28/03/2024 l'autorisation de programme de 1 856 000 € et les crédits de paiement pour le programme OP 172 Voirie – Centre bourg, modifiée par délibération n°2024-108 du 19/12/2024 et n°2025-06 du 27 mars 2025 : comme ci-dessous

VAIGES BUDGET GENERAL					
	MONTANT GLOBAL AP/CP	CA 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
OP 172 VOIRIE - CENTRE BOURG	1 810 000,00 €	23 597,83 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	286 402,17 €
TOTAL	1 810 000,00 €	23 597,83 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	286 402,17 €

L'AP/CP ci-dessus doit être modifiée pour être en cohérence avec les crédits réalisés au CFU 2025

a) Mise en œuvre

Toute création ou autre modification d'AP / CP se fait par délibération du conseil Municipal.

La délibération ci-après est soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) et leurs révisions,

VU les différentes délibérations de création, de révision et d'ajustement de l'AP/CP,

CONSIDERANT que les crédits de l'AP/CP doivent être révisés et ajustés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

APPROUVE les ajustements de l'AP/CP pour l'opération 172 – Voirie – Centre Bourg selon le détail suivant :

RÉCAPITULATIF DES AP/CP VAIGES POUR BP 2026						
VAIGES BUDGET GENERAL						
	MONTANT GLOBAL AP/CP	CA 2024	CA 2025	CP 2026	CP 2027	Observations
OP 172 VOIRIE - CENTRE BOURG	1 810 000,00 €	23 597,83 €	410 196,33 €	1 089 803,67 €	286 402,17 €	Crédits 2025 non consommés de 89 803,67 € à reporter au BP 2026
TOTAL	1 810 000,00 €	23 597,83 €	410 196,33 €	1 089 803,67 €	286 402,17 €	

Proposition Achat Ensemble Immobilier HERMENIER

DEL2026_009

Suite à la visite des biens de la Famille HERMENIER le 24 janvier 2026, l'ensemble des biens immobiliers est cédé pour un montant total de 275 000 € réparti comme suit en 4 lots :

- Les terrains : 85 000 €
- Four et dépendance : 35 000 €
- Maison d'habitation : 60 000 €
- Brocante + 3 appartements : 95 000 €

Ci-après le plan cadastral des parcelles concernées.



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition d'achat présentée par la famille HERMENIER, pour un montant de 275 000 euros, portant sur l'ensemble des biens concernés.

AUTORISE Mr Le Maire ou son représentant habilité à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires et suffisants à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**Indemnisation Préjudice aux commerçants
(Travaux centre bourg)**

DEL2026_010

Dans le cadre de la restructuration et de la modernisation du centre-bourg de la commune, des travaux d'aménagement sont actuellement menés afin d'améliorer le cadre de vie, la circulation et l'attractivité du territoire. S'ils présentent, à terme, des bénéfices pour l'ensemble des usagers et des acteurs économiques locaux, ces travaux génèrent néanmoins des désagréments importants pour les commerçants et artisans implantés dans le périmètre concerné.

En effet, l'activité commerciale dépend fortement de la fluidité de la circulation, de la disponibilité des places de stationnement ainsi que de la visibilité des établissements. Les restrictions temporaires d'accès, les modifications de circulation, les nuisances liées aux chantiers et la réduction de la visibilité des enseignes peuvent entraîner une baisse significative de fréquentation et de chiffre d'affaires.

Lorsque ces préjudices économiques sont avérés, directs et anormaux, ils peuvent faire l'objet d'une indemnisation, notamment par voie amiable, dans le cadre des règles applicables aux travaux publics. La commune reste ainsi attentive à l'impact de ces aménagements sur le tissu économique local et à l'accompagnement des professionnels affectés durant cette phase de transformation du centre-bourg.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'un accord de principe préalable à une éventuelle indemnisation du préjudice subi par les commerçants dont les modalités feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Eclairage TEM – Place de l'église

DEL2026_011

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
18 000,00 €	4 500,00 €	1 080,00 €	14 580,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-après :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	14 580.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- De signer le devis correspondant.

DECISIONS du MAIRE

Selon les délégations de M. Le Maire (DEL 2 Juin 2020).

.../...

INFORMATIONS DIVERSES

.../...

REUNION DES COMMISSIONS

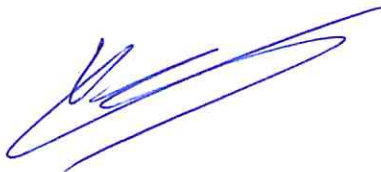
.../...

Conseil Municipal

- Jeudi 12 février 2026 à 20h00.
- Jeudi 26 février 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Le Secrétaire de séance,
PERDREAU Ludovic



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.

